

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 5 mars 2018

Présents : CHAVAROCHE Christian – MALEVILLE Jérôme – ANGAUT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – CAPOT Catherine – CAPY Alban – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – NOEL Guy – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

Absents : CHARBONNEL Fabienne pouvoir donné à Alain GRIFFE – LAVAL Laurent pouvoir donné à Christian CHAVAROCHE.

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANGAUT.

Révision des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane

Lors de sa séance du 31 janvier 2018, le Conseil communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dont Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée. Cette modification précise le libellé de la compétence GEMAPI afin que les statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane soient conformes à ceux du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

En référence à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

L'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales stipule qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve la révision des statuts de la communauté de communes Quercy Bouriane telle qu'adoptée par délibération n°2018-006, de la séance du 31 janvier 2018.

Etude des devis concernant la réfection du réseau d'eau potable des Vitarelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en 2017, des travaux d'extension et de réfection du réseau d'eau potable ont été effectués, ceux sur le secteur du Mazut et du Ségala soient en voie d'achèvement ; et qu'il avait été prévu de faire des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur le secteur des Vitarelles. Trois entreprises spécialisées ont été contactées et Monsieur Patrick Routhieau présente les trois devis en sa possession.

- Société Loubières : 67.039,75 euros HT soit 80.447,70 euros TTC,
- Chassaing TP : 69.146,17 euros HT, soit 82.975,40 euros TTC,
- STAP Ets Calmejane : 80.500,35 euros HT soit 96.600,42 euros TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le devis de la société Loubières pour un montant TTC de 80.447,70 euros.

Etude des devis concernant la viabilisation du lotissement des Vitarelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en sa séance du 6 juin 2017, le Conseil a décidé l'achat de la parcelle cadastrée C 1068 sise lieu-dit Les Vitarelles. Le permis d'aménager a été validé le 22 novembre 2017. Il faut aujourd'hui viabiliser cette parcelle. Trois entreprises spécialisées ont été contactées et Monsieur Patrick Routhieau présente les trois devis en sa possession.

- Société Loubières : 37.360 euros HT soit 44.832 euros TTC,

- Chassaing TP : 40.272,80 euros HT, soit 48.327,36 euros TTC,
- STAP Ets Calmejane : 42.998 euros HT soit 51.597,60 euros TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le devis de la société Loubières pour un montant TTC de 44.832 euros.

Opération 38025ER. Extension lotissement Les Vitarelles

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de raccordement électrique du lotissement des Vitarelles dans la continuité de la délibération précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot, souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année et s'engage à participer à cette opération à hauteur de 4.560 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget au compte 20415.

Pose de ralentisseurs et modification des limites d'agglomération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'installation de radars pédagogiques dans le bourg sur la RD47 afin de limiter la vitesse des automobilistes, projet de 2017 non abouti à ce jour. Monsieur le Maire explique qu'il s'est entretenu avec Monsieur Jean-Luc Rozières du Service Territorial Routier du département, qui lui a proposé une autre solution : la pose de deux coussins berlinois entre la mairie et la sortie de la place de l'école, l'instauration d'une zone 30 et le déplacement des panneaux d'agglomération afin d'élargir la zone limitée à 50, voir plan joint.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la réglementation nécessaire à la procédure de modification des limites d'agglomération et après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant modification des limites d'agglomération ainsi que toute pièce nécessaire à cette opération, valide le nouveau zonage du bourg tel que présenté et charge Monsieur le Maire de demander des devis pour l'achat de deux coussins berlinois et de tous les panneaux nécessaires à l'opération.

Vente d'une partie de la parcelle C 1268

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance du 18 décembre 2017 et par délibération 2017-104, le Conseil a décidé de la vente d'une partie de la parcelle C 1268 sous condition que les frais de bornage et de procédure d'enquête publique soient à la charge des acquéreurs. Monsieur le Maire informe le Conseil que les acquéreurs ont accepté ces conditions et que le bornage a donc été fait jeudi 1^{er} mars en sa présence.

La vente représente 123 m², le Conseil doit se prononcer sur le prix de vente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à vendre les 123 m² de la parcelle C 1268 tel que représentés sur le plan de bornage, fixe le prix de vente à 1 euro le m² soit un montant de 123 euros pour cette vente, décide le lancement d'une enquête publique, le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Tarif pour la vente de caverne au cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de l'agrandissement du cimetière, il a été installé 6 caverne et qu'il convient de fixer un tarif de droits de concessions.

Monsieur le Maire présente les différents prix pratiqués dans les communes qui ont cet équipement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, fixe le prix de vente à 138 € pour une concession de 15 ans, 270 euros pour une concession de 30 ans, 390 euros pour une concession de 50 ans.

Révision des tarifs de la salle socioculturelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les tarifs actuels de location de la salle socioculturelle et demande au Conseil de se prononcer sur une révision des tarifs pour l'année 2019.

Monsieur le Maire précise qu'il reste un prêt sur cette salle à rembourser, capital restant dû : 103.000 euros, dernier remboursement en 2035.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Messieurs Patrick Routhieau et Guy Noël votent pour une augmentation de 5 euros, les autres conseillers votent pour ne pas changer les tarifs, il n'y aura donc pas de modification des tarifs.

Monsieur le Maire présente également le lecteur CD/MP3/USB qu'il va commander pour rajouter dans cette salle afin de moderniser la sono. Le prix est de 299,25 euros HT.

Fermeture d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin en renforcement du service technique notamment vis-à-vis des travaux en régie entrepris et des chantiers à venir (réhabilitation de l'école et construction d'un équipement de santé),

Compte tenu des compétences et de la qualité du travail effectué par Monsieur Tousset en CDD depuis le 8 janvier dernier, CDD qui se termine au 7 avril,

Monsieur le Maire propose de ne pas recruter d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe comme initialement décidé en séance du conseil le 18 décembre 2017, mais de recruter Monsieur Tousset en CDD d'une durée de 1 an à compter du 8 avril.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, décide

- De fermer le poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,
- De recruter Monsieur Henrick Tousset en CDD à compter du 8 avril 2018 pour une durée d'un an,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Jérôme Maleville rappelle au Conseil que madame Sabrina Florenty verra son contrat se finir au 31 juillet, mais qu'avec les vacances et les heures de récupération, son poste sera libre au 10 juin. Il faut donc la remplacer dès cette date, au moins pour assurer la cantine jusqu'aux vacances. Le Conseil demande à ce qu'une annonce soit passée chez Pole Emploi pour recruter un cuisinier à la rentrée, et voir avec Initiatives Emploi si un intérimaire peut assurer la cantine et/ou le périscolaire en fin d'année scolaire.

Attribution de bons d'achat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ à la retraite de Madame Annick Reynal ainsi que les nombreux arrêts maladie auxquels il a fallu faire face ces trois derniers mois. Monsieur le maire informe le Conseil que Madame Reynal est venu bénévolement remplacer le personnel de cantine, de garderie ou du périscolaire régulièrement ces dernières semaines. Monsieur le Maire précise qu'il l'a remerciée et propose au Conseil de lui attribuer des bons d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue 1.000 euros à Madame Reynal en remerciement de son dévouement.

Questions diverses

Vote du budget : Monsieur le Maire informe le Conseil que le vote des budgets aura lieu le lundi 26 mars à 20h30 après un dîner servi dans la salle du conseil par le restaurant la Marcihande. Le conseil demande à Monsieur le Maire de prévoir le vote à 18h puis d'aller dîner au restaurant La Marcihande.

Travaux de l'école : Monsieur Patrick Routhieau exprime son mécontentement de ne pas être informé à chaque conseil de l'état d'avancement de ce vaste projet. Monsieur Jérôme Maleville lui répond que chacun peut voir les plans et donner son avis, certains l'ont fait et ont été écoutés, mais que ne faisant pas partie de la commission école, il n'a pas à être invité aux réunions, il a lui-même des dossiers à suivre où le Conseil lui fait confiance sans s'en mêler.

L'Echo Payrignacois : Monsieur Patrice Peulet demande pourquoi seuls trois commerces figurent dans le petit journal communal et demande à ce qu'un livret où seraient répertoriés tous les artisans et commerces soit fait.

Panneau de la Halle de Cougnac : Monsieur Patrice Peulet demande où en est l'installation de ce panneau, Monsieur le Maire doit se renseigner auprès du STR.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.